

Original en français

**COMITE INTERNATIONAL OLYMPIQUE
COMMISSION D'ÉTHIQUE
Décision de clôture**

N°02 - 2013

CAS N° 2/2012

Mr. Dae-Sung Moon
Membre du CIO

FAITS et PROCEDURE :

1. -Par lettre du 25 avril 2012, le président du CIO a saisi la commission d'éthique de la situation de M. Dae-sung Moon, membre du CIO en qualité d'athlète actif depuis 2008.
2. -La saisine a fait suite à différents articles de presse mentionnant que M. Dae Sung Moon aurait commis un plagiat dans la thèse de doctorat consacrée à une discipline liée au sport qu'il a soutenue, en 2007, à l'Université Kookmin (République de Corée).
- 3 -Le 26 avril 2012, M. Dae-sung Moon a transmis à la commission ses observations écrites, faisant valoir notamment qu'il contestait cette accusation et que si sa thèse reprenait, parmi d'autres sources référencées, certains passages d'une autre recherche, elle ne constituait pas pour autant un plagiat.
- 4.-Le président de l'Université de Kookmin a, par lettre du 1^{er} juin 2012, confirmé la désignation d'un comité ad-hoc pour examiner l'imputation de plagiat visant la thèse de M Dae Sung Moon, indiqué que l'enquête était en cours. Le 12 février 2013, le président de l'Université a annoncé que, vers la mi-mars 2013, le « Comité d'éthique et de recherche » tirerait des conclusions définitives en considération de la défense de M. Dae Sung Moon. Malgré plusieurs rappels de la part du président de la commission d'éthique (dont le dernier le 2 novembre 2013), l'université de Kookmin n'est toujours pas en mesure de prendre une décision sur les faits et ni de fixer un délai pour sa prise de décision.

AVIS

5.-La commission d'éthique constate qu'en l'absence de décision par l'Université Kookmin, seule compétente pour apprécier la validité et la qualité de la thèse de doctorat présentée par M. Dae-sung Moon, elle n'est pas en mesure de proposer une recommandation au président du CIO et que faute de délai précis pour cette prise de décision par l'université, elle ne peut laisser ce dossier en attente.

En conséquence la commission d'éthique décide de clore ce dossier, laissant la possibilité au président du CIO de le réactiver dans l'éventualité d'une décision de l'université Kookmin.

DÉCISION :

La commission d'éthique, après en avoir délibéré conformément à son Statut, décide de clore ce dossier

Fait à Lausanne, le 29 novembre 2013

Pour le président,
Pâquerette Girard Zappelli
Secrétaire de la commission d'éthique